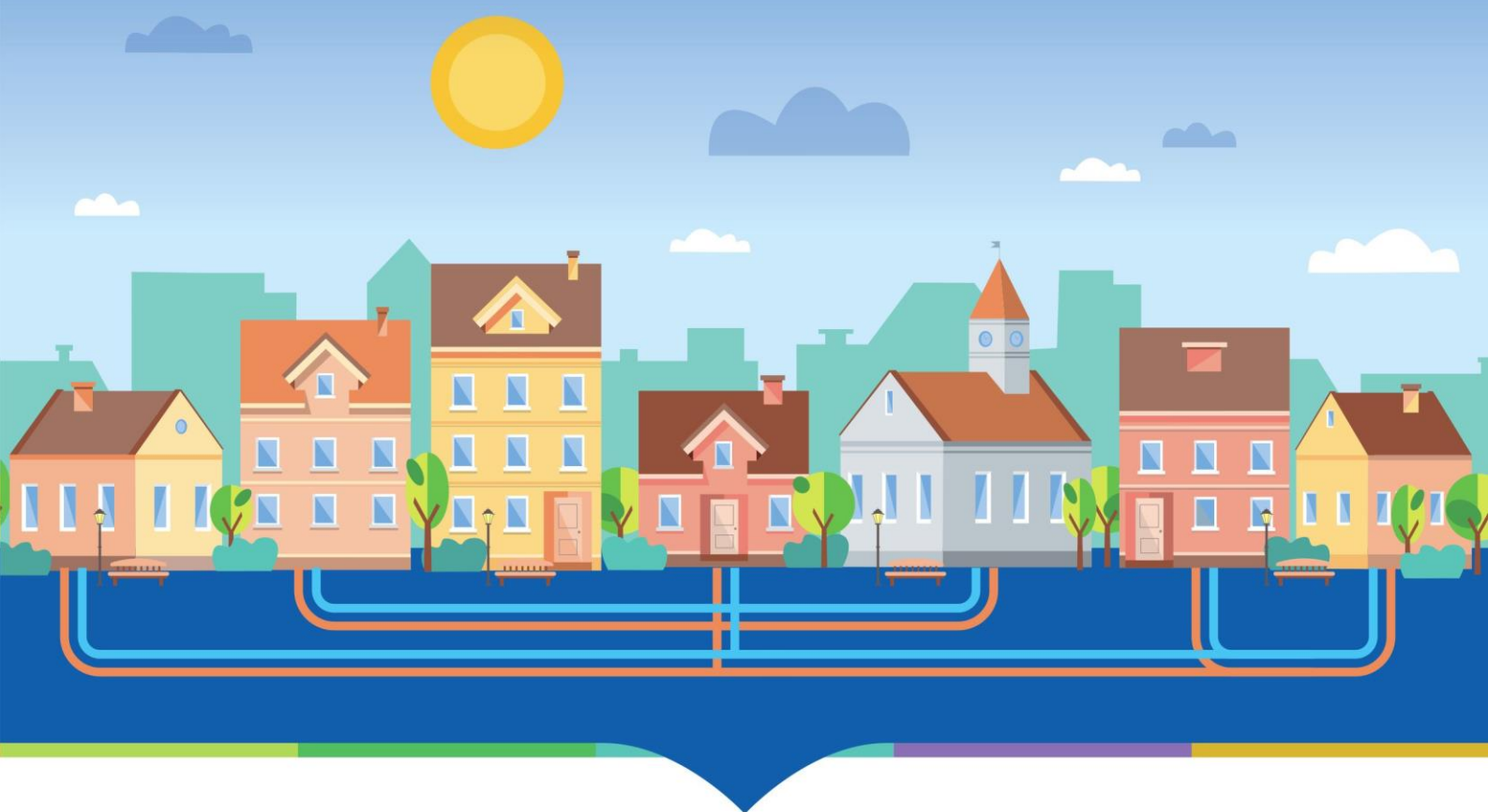


RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID



CONTRATS D'OBJECTIFS TERRITORIAUX ET PATRIMONIAUX

L'outil du Fonds Chaleur pour fédérer les projets EnR sur tous les territoires !

Version août 2019





RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID

Pourquoi ce guide ?

En gestation quelques mois auparavant avec des tests et des portages énergiques par certaines directions régionales de l'ADEME (notamment la DR Centre, la DR Occitanie ou encore la DR Normandie), ce nouvel outil de financement proposé par l'ADEME a été généralisé fin 2016 à l'ensemble des directions régionales. Il permet de répondre à l'épineux problème des « petits » projets ; « petits » dans le sens où ils ne pouvaient passer les fourches des seuils minimaux du Fonds Chaleur, tout en notant toutefois que ces projets avaient besoin de subventions pour émerger. Si dans certaines régions les Conseils Régionaux ont développé un accompagnement à ces « petits » projets, dans d'autres aucun dispositif n'existait, ce qui ne permettait pas à ces projets de se développer. La solution ? Les développer par « grappes » !

Mais loin d'être un outil uniquement destiné aux communes rurales, il s'est très vite adapté à différentes typologies de territoires, qu'ils soient ruraux, rurbains ou urbains. Et comme vous le verrez dans le guide via les multiples témoignages, il est actuellement porté aussi bien par des communautés de communes, des syndicats d'énergie que des métropoles. Et du fait de son excellent succès, l'ADEME a souhaité le développer de manière massive sur tous les territoires, ce sont en effet les petits ruisseaux qui font les grandes rivières !

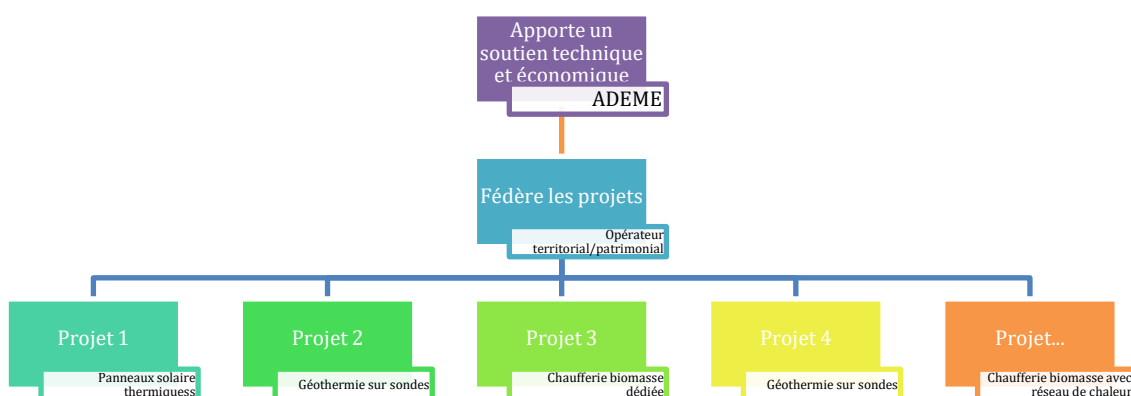
Dans un objectif de porter la transition énergétique sur tous les territoires avec toutes les collectivités, nous avons voulu compiler dans ce guide l'ensemble des éléments disponibles, assortis (et c'est bien le sens de cette nouvelle édition) de témoignages éclairant le déploiement pratique de ces outils. Nous avons également mené, le 22 octobre 2019, un webinaire, librement accessible en ligne permettant de faire vivre les témoignages des territoires. Par conséquent, chacun gardera en tête que les contextes territoriaux peuvent être différents et que ce qui est décrit dans ce guide ne saurait s'appliquer tel quel, c'est bien la direction régionale de l'ADEME qui reste décideuse de l'utilisation de cet outil. A vous de saisir de cette belle opportunité, dont la dynamique ne saurait baisser dans un contexte d'augmentation du Fonds Chaleur et à l'approche des élections municipales, nous sommes comme à notre habitude à votre disposition pour vous aider sur ce sujet (et bien d'autres !) !

Un contrat territorial/patrimonial, c'est quoi ?

Le « *contrat de développement EnR* » vise à soutenir financièrement par le Fonds Chaleur la réalisation de groupes de projets EnR thermiques issues d'une ou plusieurs filières (biomasse, solaire, géothermie, ...) :

- portés par un seul et même opérateur sur son patrimoine propre (ou dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée), on parlera alors de « *contrat de développement patrimonial* »
- portés sur un territoire par un opérateur qui aura su mobiliser d'autres projets initiés par d'autres partenaires, on parlera alors de « *contrat de développement territorial* ».

Il s'agit donc d'accompagner financièrement de plus petits projets, qu'ils soient associés ou non à un réseau de chaleur, sur une durée longue de 3 ans.



ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

Un dispositif assez jeune...mais avec de beaux premiers éléments de bilan ! - Cyril MASCART, ADEME

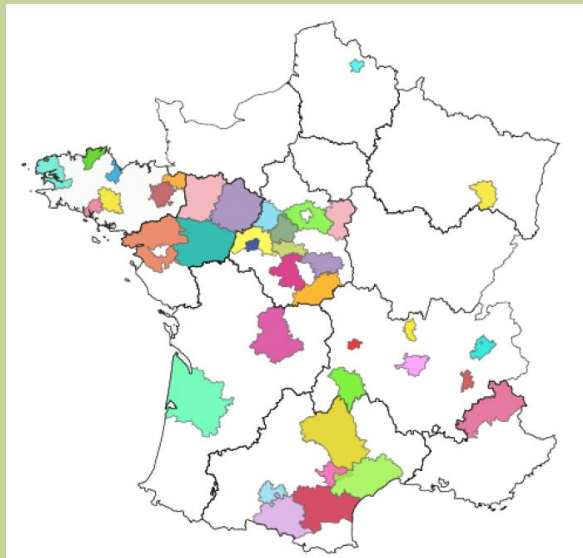
A l'heure actuelle, ce sont plus de 80 contrats territoriaux et patrimoniaux qui ont été signés, associés ou non à un contrat d'objectifs.

Pour les contrats territoriaux, la somme de l'ensemble des projets aboutit à un total d'objectif de production de 230 471 MWh (en majorité de la biomasse) pour près de 1 000 installations développées, avec plus de 11 millions de personnes couvertes sur les territoires concernés. A titre de comparaison, ce montant, cumulé depuis la mise en place de ces contrats, correspond à environ 10 % du total du Fonds Chaleur annuel, un dispositif qui prend tout son sens dans une approche territoriale multi-scalaire.

Il est également intéressant de se pencher sur l'analyse de ces contrats territoriaux :

- En moyenne, un contrat territorial regroupe 24 projets d'installations
- Il porte un objectif de production EnR aux alentours de 6 GWh
- Les productions moyennes par type d'installations sont : 342 MWh pour la biomasse, 96 MWh pour la géothermie, 14 MWh pour le solaire thermique et 4 pour la récupération de chaleur, cette dernière filière reste encore assez faible en nombre d'installations potentielles. Cela est dû au fait que les équivalents logements de la récupération de chaleur fatale n'étaient pas comptabilisés dans l'atteinte des objectifs au démarrage. Conscients que cela desservait la filière, les directions régionales de l'ADEME ont plaidé pour modifier le dispositif en ce sens...la filière devrait donc être amenée à monter en puissance.

La carte ci-après expose les territoires qui bénéficient d'un contrat d'objectifs de développement des ENR. Si la couverture des contrats ENR territoriaux est plus importante encore (certains territoires n'ayant pas engagés de contrats d'objectifs), il reste un potentiel géographique de développement conséquent.



La typologie des territoires est variable : majoritairement rurale, la densité en habitants par km² couverts part de moins de 10 à plus de 500, avec une moyenne à 124 hab/km².

Devant le succès du dispositif, l'ADEME souhaite ainsi le déployer massivement sur l'ensemble du territoire.



Les retours du terrain ! - David Magnier, ADEME Centre - Val de Loire

Depuis maintenant 2 ans, à titre expérimental, l'ADEME a déployé le dispositif Contrat d'Objectifs territorial EnR. Il vise d'une part à apporter à un territoire un financement via un

contrat d'objectif pour l'accompagner dans le développement des EnR thermiques. Ceci permet par exemple, au plus proche du territoire, de financer des actions de montée en compétence des professionnels, de structuration d'une filière d'approvisionnement bois énergie, de sensibilisation et communication adaptées vers les acteurs, etc.... D'autre part, cela permet de mobiliser le fonds chaleur sur des installations de petites tailles qui ne seraient pas éligibles individuellement mais qui le devient en retenant le principe d'un cumul des MWh EnR valorisés par plusieurs installations d'une même filière EnR (grappe EnR).

Ce point est très important pour la filière bois énergie car les installations (type réseau de chaleur en centre bourg) qui peuvent se réaliser sur les territoires ruraux et peu denses sont dans la majorité des cas d'une puissance inférieure au seuil d'éligibilité du fonds chaleur.

En termes de contexte régional, depuis une douzaine d'années, l'ADEME et le Conseil Régional œuvrent pour le développement des EnR thermiques en mobilisant les outils techniques et financiers du Contrat de Plan Etat Région (CPER). En complément de ce dispositif, chaque année depuis 2009, l'ADEME mobilise le Fonds chaleur. Ces moyens complémentaires, permettent d'assurer le financement des installations mais aussi la promotion des EnR ainsi que l'accompagnement des porteurs de projets notamment via le financement de chargés de mission qui assurent une animation régionale et territoriale : mise en place d'une Mission Régionale Bois Energie qui dispose de représentant dans chaque département et d'une Mission Régionale Géothermie animée par l'Association Française des Professionnels de la Géothermie (AFPG). Ce dispositif est complété par un réseau de Conseillers en Energie Partagés, qui compte aujourd'hui une vingtaine de chargé de mission couvrant tout le territoire.

Afin d'accélérer le déploiement des EnR dans les territoires et plus particulièrement dans les zones rurales l'ADEME et la Région ont renforcé, depuis 2017, leur soutien aux petites installations non éligibles au financement du fonds chaleur. Le soutien à ces opérations par un engagement via un Contrat d'objectifs territorial de développement des EnR thermiques (COT EnR).

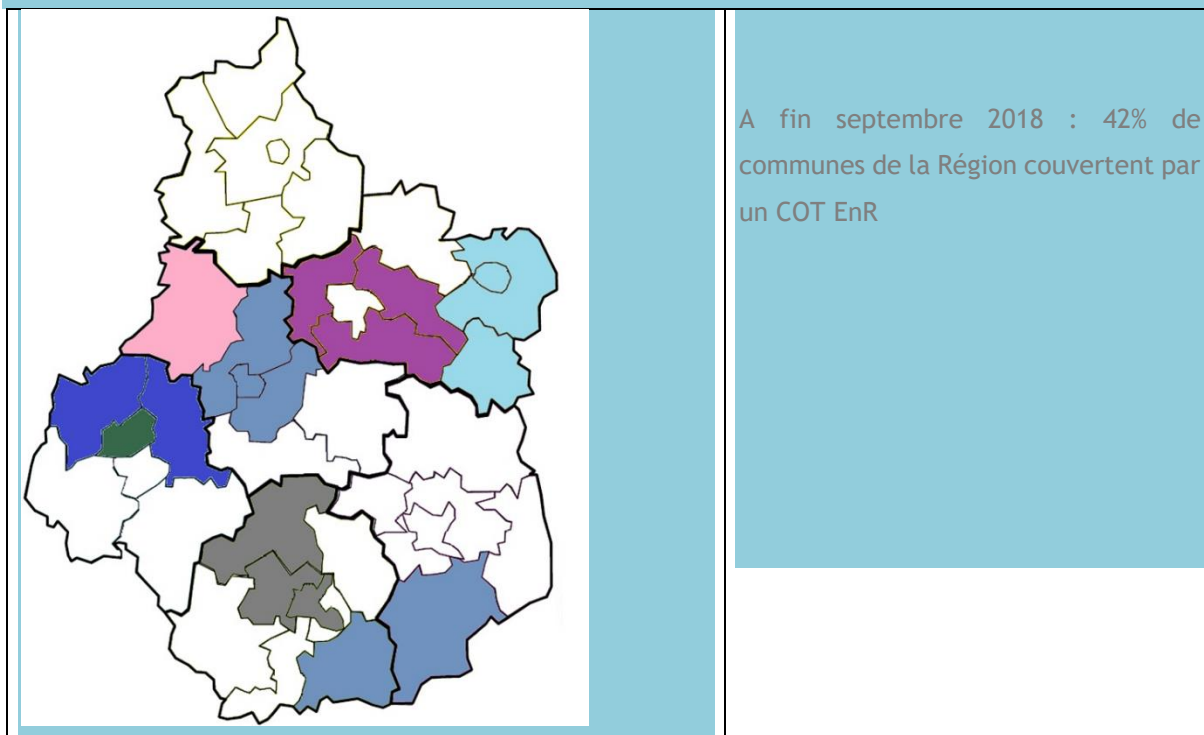
Chaque COT EnR fait l'objet de la signature d'un accord cadre tripartite ADEME, Région et le territoire (Pays et/ou EPCI), qui fixe pour une période de 3 ans des objectifs de réalisation. Ce contrat fixe le cadre du partenariat, apporte de la visibilité quant aux enveloppes financières mobilisables sur la période et permet au territoire de mobiliser gratuitement une ingénierie technique locale.

L'autre intérêt de ce dispositif réside dans la complémentarité du financement fonds chaleur et des financements de la Région. En effet, pour rendre le dispositif attractif, il a été décidé que quels que soient la filière et le porteur de projet (public/privé), l'aide globale (ADEME+Région) est de 45% de l'investissement. A ce niveau, l'aide commence à devenir incitative car dans la plupart des cas concernant la filière bois énergie, l'aide forfaitaire fonds chaleur seule ne l'est pas.

La mobilisation des porteurs de projets est assurée par les différents chargés de mission présent dans les territoires et le recrutement des territoires se fait via un appel à manifestation d'intérêt. L'objectif est de couvrir tout le territoire régional par ce dispositif.

Le principe est que « hors territoire » engagé dans un COT EnR, pas de financement Région CPER.

Etat d'avancement du déploiement :



Les contrats déjà engagés vont permettre en 3 ans la réalisation d'au **moins 97 installations** valorisant au total plus de **32 GWh/an**.

Le dispositif présente un fort intérêt pour les élus qui voient en ce dispositif un outil permettant de s'adapter aux problématiques de leur territoire (ses forces, ses faiblesses) pour mobiliser les acteurs (collectivités, entreprises, bailleurs, etc..) et engager l'indispensable transition énergétique. Les élus y voient aussi un outil très opérationnel dans la concrétisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial

Il mérite d'être maintenu et généralisé car tout à fait adapté et adaptable aux situations de nos territoires essentiellement ruraux où la substitution des énergies fossiles par des EnR thermiques doit être soutenue par un dispositif pérenne.

Qui peut jouer le rôle d'opérateur territorial/patrimonial ?

Tous les cas de figure sont envisageables et dépendent de la dynamique du territoire ; pour un **contrat territorial**, des opérateurs tels que des PNR ou des syndicats d'énergie semblent particulièrement adaptés.

En effet, en termes de biomasse par exemple, la structuration d'un approvisionnement local, en cohérence avec les besoins des installations dont le développement est inscrit dans le contrat territorial, présente une maille cohérente au niveau départemental. La nécessaire mutualisation des opérations fait ainsi émerger une commande publique et un marché intéressant pour des acteurs privés en termes de volume, tout en assurant une pérennisation essentielle des filières.

Le critère-clef est bien le rôle d'animation du territoire étant capable de mobiliser les maîtres d'ouvrages sur son territoire pour passer à l'action et pouvant les accompagner tout au long de leur opération, de la réflexion amont à la réalisation et suivi de l'installation !

Pour un **contrat patrimonial**, une CC/CA/Métropole qui bénéficie d'un patrimoine immobilier important et souhaiterait avoir une approche groupée sur le développement des EnR sur son territoire, constituent un échelon pertinent. D'autres acteurs, comme des **conseils départementaux pour leurs collègues**, présentent une maille de regroupement intéressant.

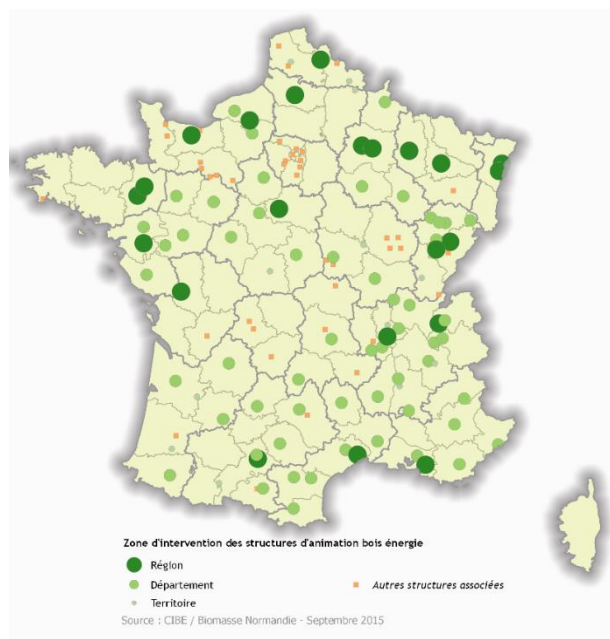
Bien entendu, que ce soit pour un contrat territorial ou un contrat patrimonial, ce développement ne peut se faire sans conduite d'une démarche partenariale. Ces nouveaux contrats permettent un mix de projets, pas uniquement biomasse (qui présente, en termes de bilan, le nombre le plus important des installations en développement) mais aussi solaire, géothermie...qui chacun nécessitent des compétences spécifiques qui peuvent être développés par d'autres acteurs du territoire sur lesquels s'appuyer. Cette demande de « bouquet d'installations » répondant à différentes filières est très forte du côté de l'ADEME, et cohérente par rapport aux objectifs visés par ces contrats.

[Focus] L'animateur bois énergie

Présents dans de nombreux territoires (3/4 des départements couverts), les animateurs bois énergie sont les relais efficaces de la politique régionale et nationale de développement des chaufferies bois (associées ou non à des réseaux de chaleur). Experts au service de la filière, ils ont un triple rôle :

- Communication, sensibilisation, formation
- Emergence et renforcement de filières d'approvisionnement
- Soutien et accompagnement personnalisé aux porteurs de projets de chaufferies

On recense ainsi 140 structures d'animations, réparties sur l'ensemble du territoire, pouvant ainsi être des partenaires efficaces dans le développement des chaufferies bois pour un contrat territorial ou patrimonial.



Zone d'intervention des animateurs bois énergie - source CIBE

La parole aux territoires ! Sandra SCHMITGEN PICARD, Syndicat d'énergie de la Haute-Vienne



L'implication et l'engagement du SEHV comme opérateur territorial unique s'est imposée naturellement - A la suite d'échanges avec l'ADEME sur la possibilité de contractualiser un accord-cadre de partenariat pour le développement territorial des énergies thermiques renouvelables, l'implication du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) s'est imposée naturellement pour permettre de soutenir financièrement, par le Fonds Chaleur, la réalisation d'un regroupement de projets d'énergies thermiques renouvelables de relatives 'petite taille' qui, présentés séparément, n'auraient pas été éligibles au financement du Fonds Chaleur.

Compte tenu des actions déjà conduites dans ce domaine par le SEHV et de sa proximité historique avec les collectivités de Haute-Vienne sur ces thématiques, l'ADEME a reconnu que ce regroupement porté par un opérateur territorial unique, en l'occurrence le SEHV, garantissait un objectif de performance et de qualité globale, de la phase de conception / dimensionnement jusqu'au suivi de la performance des installations, en passant par la phase de réalisation / travaux.

Au-delà des phases opérationnelles, le SEHV est également chargé de la gestion, selon les règles établies par l'ADEME, du fond global de financement des groupements de projets.

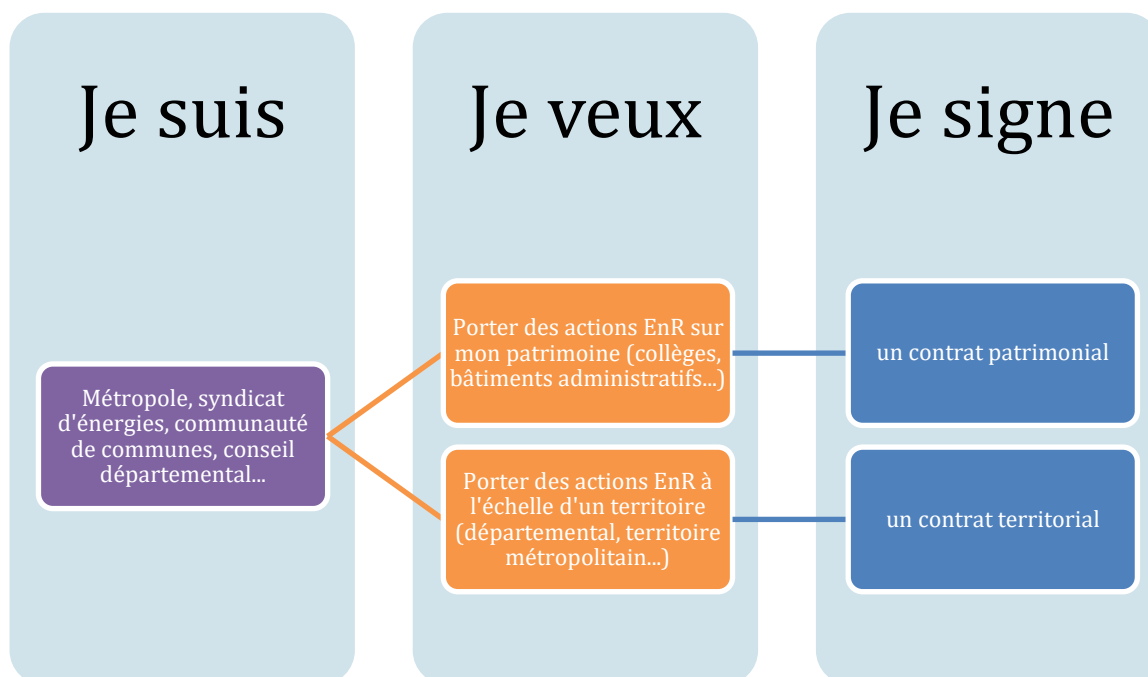
L'engagement du SEHV est de développer à l'échéance de 3 ans :

- 17 opérations bois (318 tep - 213 équivalents logements),
- 3 opérations d'installations solaires thermiques (45 m² - 4 tep - 27 équivalents logements),
- 3 400 000 € HT d'investissement pour ces 20 opérations, correspondant à un montant d'aide de 1 314 995 €.

Par ailleurs, il est important que les projets présentent une **adéquation**, quand c'est possible, avec les **territoires labellisés TEPCV, Cit'ergie & autres démarches** portées par l'ADEME.

Dans tous les cas, les projets pour lesquels l'opérateur est maître d'ouvrage après mise en concurrence ne sont pas éligibles.

En résumé :



La parole aux territoires ! Michel Rault, Syndicat d'énergie de la Manche

Depuis quelques années, on assiste à un ralentissement du nombre de projets de chaufferies bois en milieu rural. Ce ralentissement est dû au prix bas des énergies fossiles, mais également au manque de compétences techniques, économiques, juridiques des collectivités et à leurs faibles capacités de financement. Les chaufferies bois, de petite puissance en milieu rural, présentent pourtant un enjeu majeur de massification pour atteindre les objectifs collectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais également un enjeu de maintien, voire de reconquête du tissu bocager normand en valorisant les produits de sa gestion durable.

Le SDEM50 a ainsi intégré dans ses statuts, une compétence optionnelle de production et de distribution publique de chaleur. Fédérant toutes les communes rurales de la Manche, le SDEM50 est en capacité de coordonner un service de développement de chaufferies bois sur le territoire de la Manche.

PARTENARIAT AVEC L'ADEME - Signature du premier contrat Patrimonial en Normandie

L'ADEME & le SDEM50 d'accord sur ce constat ont souhaité mettre en œuvre un outil permettant la massification de petits projets qui, jusque-là, ne pouvait pas être aidés. Cet outil s'est traduit par une

proposition de l'ADEME qui vise à mettre en place un contrat patrimonial avec des objectifs de développement de projets sur une durée de 5 ans.

Le rôle du SDEM50

L'ADEME a estimé que par sa compétence Conseil en Énergie Partagé (CEP) et sa proximité avec les petites communes, le syndicat (SDEM50) est un acteur essentiel pour apporter son aide technique en réalisant des études d'opportunités. Ces études ont pour rôle de définir la pertinence technique et financière des projets visant à recourir à ce mode de chauffage dans des cas bien précis.

Cette nouvelle mission s'inscrit pleinement dans les démarches que nos thermiciens accomplissent au quotidien auprès des communes en les assistant, pour réaliser des économies d'énergies et en leur amenant des conseils techniques en amont des travaux. Cette expertise permet d'éviter un surdimensionnement des chaudières qui a été par le passé une des principales erreurs rencontrées et qui pénalise encore aujourd'hui le bois énergie. Allant au-delà de ce simple accompagnement le SDEM50 apporte son soutien financier puisqu'il propose de prendre en charge la réalisation totale du projet (construction, exploitation, entretien maintenance visant à développer d'avantage la vente de chaleur et l'intérêt du bois énergie par rapport aux énergies fossiles et le développement d'une économie locale.

Les objectifs

Ce contrat patrimonial donne droit aux subventions « fond chaleur » en permettant au SDEM50 de cumuler les projets et donc d'atteindre les objectifs fixés par l'ADEME.

Il permet de valoriser ce type de subventions sur des petites installations souvent dans des petites communes qui, seules, n'auraient pas pu en bénéficier.

Ces projets permettront non seulement de valoriser une production locale de la haie bocagère mais aussi à préserver la biodiversité et enfin à créer de l'emploi sur le secteur avec des contrats de maintenance pour l'exploitation des chaufferies.

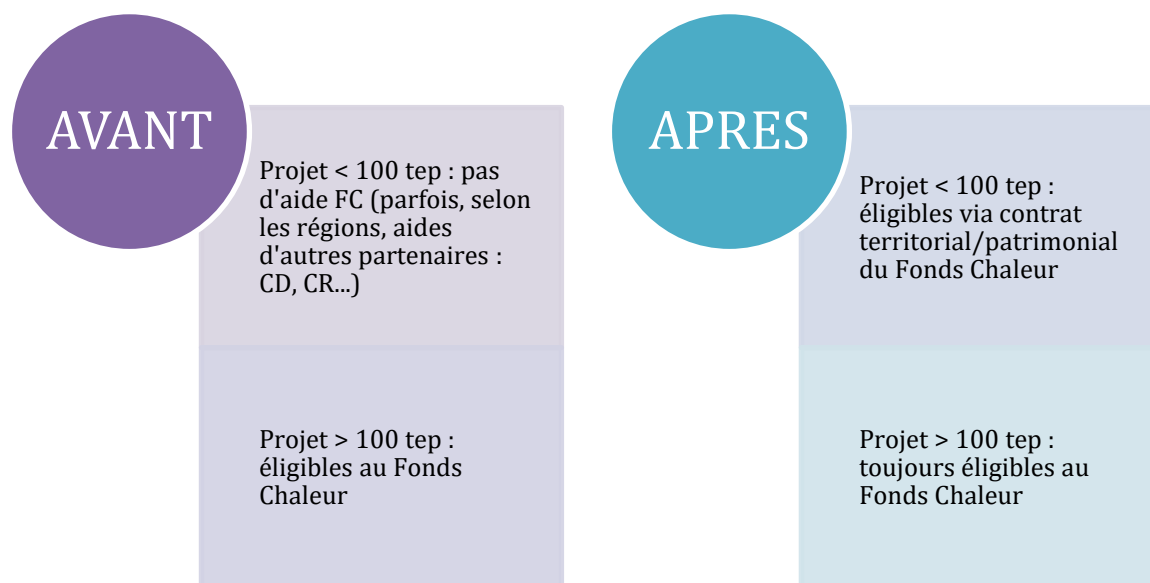
Comme on peut le voir, les enjeux sont grands pour notre territoire et s'inscrivent pleinement dans la politique soutenue par le Département de la manche et dans la politique nationale qui accentue encore les objectifs biomasse dans la nouvelle PPE.

Pourquoi ?

Cet outil vient compléter le panel des aides de l'ADEME, qui auparavant ne s'adressaient qu'à des installations de plus de 100 tep, pour couvrir des petits projets, agrégés pour atteindre ce seuil des 100 tep. Là où parfois les régions (au moins avant fusion, la situation est à présent plus contrastée post-fusion pour les régions ayant mis en place un système d'aide aux EnR) apportaient un soutien, cela permet de donner une vision pluri-annuelle structurante !

Par ailleurs, dans un contexte global de nécessité de développement des EnR avec les objectifs de la loi pour la transition énergétique et la croissance verte (une multiplication par 5 de la chaleur renouvelable livrée en réseau), ceux de la programmation pluri-annuelle de l'énergie... c'est bien l'ensemble des

territoires qui doivent se mettre en marche et ont besoin d'être accompagnés, pas seulement les grands acteurs !



La parole aux territoires ! Amandine ROUSSEAU, Pays de Valençay en Berry



Le choix de la mise en place d'un COT - Nous sommes un territoire rural et avons des missions d'ingénierie territoriale et d'accompagnement des collectivités qui sont très fortes. Ainsi, quand l'ADEME a lancé la démarche COT nous étions en fin d'élaboration du SCoT, idéal en termes de timing ! En effet, cela collait parfaitement avec la logique

du portage d'une démarche globale et de mobilisation des acteurs. Nous avons par ailleurs la chance d'avoir des collectivités dynamiques qui avaient lancé des plans isolation de leurs bâtiments publics qu'il convenait d'amplifier en y ajoutant un volet EnR.

La parole aux territoires ! - Claire Mazoyer, Direction de la Transition Energétique



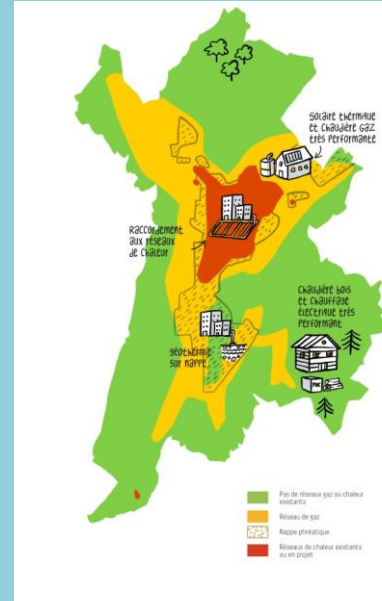
Le Plan Air Energie Climat de Grenoble-Alpes Métropole a pour objectif de réduire de 35 % d'ici à 2020 les émissions de Gaz à Effet de Serre. Pour atteindre ces objectifs, la Métropole s'est dotée en 2017 d'un Schéma Directeur Energie, véritable feuille de route pour la transition énergétique sur les 49 communes qui la compose. D'ici 2030, la Métropole devra compter sur une réduction de 22% de

ses consommations, de 30% de la part des énergies fossiles et une augmentation de 35 % de la production d'énergies renouvelable et de récupération.

Pour atteindre ses objectifs, la Métropole prévoit d'augmenter de 60% la production de chaleur renouvelable locale d'ici à 2030. Toutes les énergies renouvelables disponibles sur son territoire sont concernées : le bois, le solaire thermique, la géothermie, la récupération de chaleur etc...

En pratique la Métropole continue d'augmenter la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique du réseau de chaleur principal, avec un cap de 100% d'ici 2050, tout en le densifiant, et ambitionne de développer à minima 4 nouveaux réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables, dont un premier produira son premier kWh en 2019.

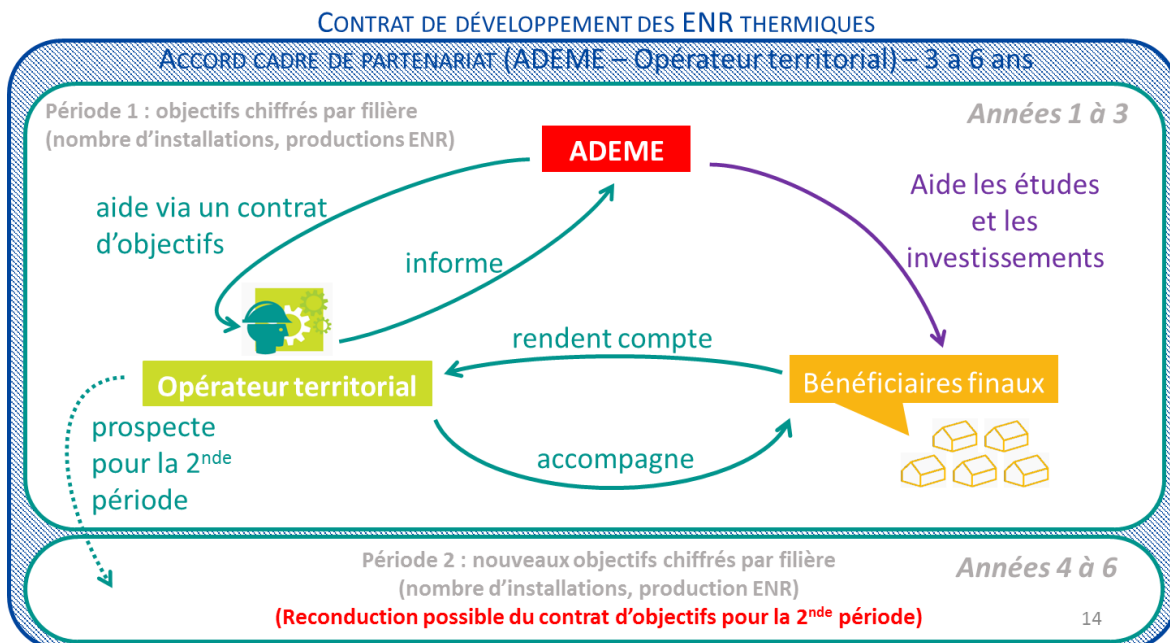
Sur tout son territoire, la Métropole encourage la conversion des systèmes de chauffage alimentés par des énergies fossiles vers des systèmes à base d'énergies renouvelables en s'appuyant sur les ressources disponibles selon la localisation : réseaux de chaleur, géothermie en présence de la nappe de faible profondeur, solaire thermique associé au réseau gaz, ou bois (voir la cartographie des recommandations).



C'est pour accompagner l'émergence d'un ensemble d'installations de production d'énergie renouvelable thermique portés par les acteurs publics comme privés de son territoire que nous avons saisi en 2017 l'opportunité du Fonds Chaleur délégué par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) dans le cadre d'un contrat d'objectif territorial.

Comment ça fonctionne ?

L'accompagnement d'un contrat territorial se fait sur 3 ans et se déroule de la manière suivante, dans le cas d'une gestion non déléguée des fonds de l'ADEME au porteur de projet :



Source : ADEME

Il est possible d'obtenir une délégation des fonds de l'ADEME, à la fois sur la partie « étude de faisabilité » et sur la partie « aides à la réalisation » ; la flèche violette du schéma précédent n'a alors plus lieu d'être, seul l'opérateur territorial est alors en contact avec les opérations (en en rendant compte régulièrement à l'ADEME)

Il s'agit donc pour l'acteur territorial de **faire émerger des grappes de projets, dont le nombre exact (minimum de 10) sera contractualisé avec l'ADEME**, avec obligation d'atteinte d'objectif en termes de tep au terme de la période contractuelle.

Gestion déléguée des fonds ou non ?

Le choix relève de la direction régionale de l'ADEME ainsi que de la volonté des territoires, et la réponse peut être variable selon le territoire et le porteur de projets. Les arguments allant en faveur de cette gestion déléguée sont tant du côté de l'ADEME (optimisation du temps passé sur les dossiers et transfert de la charge de l'instruction des données) que du côté du porteur de projet (suivi du dossier du début à la fin de son processus, plutôt que de porter la totalité de l'action et de se retirer au moment de l'instruction de l'aide). D'un autre côté, une non gestion déléguée des fonds permet un suivi (et donc un accompagnement) plus fin de l'ADEME, ainsi qu'une moindre charge de travail du côté de la collectivité. Les réponses sur ce point sont donc avant tout locales !

La parole aux territoires ! - Claire Mazoyer, Direction de la Transition Energétique



Nous avons choisi une gestion déléguée des fonds, ce qui apporte une agilité plus importante pour la mise en œuvre du dispositif.

Les 5 principaux atouts de ce dispositif qui facilite le développement de grappes de projets locaux d'installation solaire thermique, biomasse, ou géothermie est facilité par 5 atouts de ce dispositif :

1. Une visibilité sur les montants d'aides dès le stade de conception grâce à une aide forfaitaire du kWh d'ENR produit,
2. La compatibilité du soutien avec les aides départementales et régionales, rendant compétitives les solutions ENR face aux énergies fossiles
3. Un contact direct entre instructeurs et bénéficiaires, ce qui lève certains freins envers les démarches administratives pour les maitres d'ouvrage ne disposant pas toujours des ressources adéquates, et qui permet un traitement rapide des demandes
4. Un accompagnement complet au plus près du projet : l'ALEC accompagne les porteurs du projet de son émergence jusqu'au suivi de l'installation, cet accompagnement particulier garantissant une grande qualité du projet de la conception à l'exploitation.
5. Une synergie créée grâce aux actions d'animation entre les acteurs des filières, les bénéficiaires, et les accompagnants.

LA QUANTIFICATION DES OBJECTIFS DU CONTRAT

La première pierre de l'établissement d'un contrat d'objectif, qu'il soit territorial ou patrimonial, réside en la quantification des objectifs à atteindre : pour faire ces 100 tep (ou 1 200 MWh EnR), sur quelles filières vais-je m'appuyer ? Quel sera le nombre d'installations par filière, avec quelle(s) échéance(s) de réalisation ? Ai-je déjà une vision précise des territoires ou bâtiments concernés ?

L'appui sur le réseau partenarial est essentiel et peut se traduire via 3 vecteurs pour ce recensement et cette préfiguration :

- animateurs bois énergie, géothermie ou solaire notamment
- conseillers en énergie partagée/CEP (ou économes de flux), qui ont une très bonne vision de la consommation et l'état des différents bâtiments suivis
- appui sur le service en charge des achats d'énergie, qui par son suivi de la consommation des bâtiments et la connaissance des modes de chauffage peut orienter utilement cette priorisation.

S'il n'existe pas de cahiers des charges-type pour mener une telle étude, fonction des dynamiques locales, un travail de compilation permet de mettre en avant les grands chapitres qui peuvent s'y trouver :

1/ Pilotage du projet, regroupement et mobilisation des acteurs : mettre en avant l'appui sur un réseau d'acteurs existants ou à créer, l'articulation en termes de missions de chacun et les outils de communication qui seront développés

2/ Contexte énergétique du territoire : identification des gros postes de consommation, état des lieux des filières EnR thermiques locales

3/ Recensement des sites potentiels, et évaluation du niveau de maturité des projets potentiels : rassembler les diagnostics qui ont été menés, la connaissance du patrimoine énergétique des gros propriétaires, les projets des MO cibles.

A l'issue de ce recensement, on peut par exemple classer les réalisations potentielles en fonction du degré de réalisation potentielle :

- ✓ 1 : passage aux ENR quasi certain, dans un laps de temps resserré, maître d'ouvrage motivé, installation énergétique à changer rapidement (ou dans une échelle de temps connue), pertinence technique et économique avérée ;
- ✓ 2 : passage aux ENR possible, mais avec au moins un frein important à lever ;
- ✓ 3 : passage aux ENR difficile : 2 freins importants, ou plus.

4/ Tableau de synthèse : différents éléments peuvent être présentés dans ce tableau, notamment, pour chaque installation :

- ✓ le classement définitif 1, 2, 3 sera repris, et les atouts et les freins seront explicités ;
- ✓ le type d'ENR attendue, ainsi que la production ENR, la puissance bois, PAC, la surface de capteurs solaires, seront précisés ;
- ✓ l'année prévisionnelle de réalisation, la plus réaliste possible, sera précisée.

En fonction de ce tableau récapitulatif, il peut être proposé 3 scénarii de production ENR&R pour le contrat de développement des ENR thermiques :

- ✓ option « base », ne reprenant que les installations les plus sûres ;
- ✓ option « ambitieuse », moyennant la mise en œuvre d'un certain nombre de leviers sur les freins les plus simples ;
- ✓ option « très ambitieuse », qui précisera la liste des freins à lever pour l'atteinte des objectifs.

Une des stratégies du porteur de projet, selon le degré de risque qu'il souhaite porter, pourra être de conclure un premier contrat sur la base des installations les plus sûres (l'option « base » décrite plus haut), quitte à, en cours de contrat, en signer un autre qui inclura les installations de l'option « ambitieuse » ou « très ambitieuse » selon l'avancée rapide et le succès du premier contrat, sans attendre l'échéance de celui-ci. Cette approche dépend des directions régionales de l'ADEME mais est acceptée par certaines d'entre elles, comprenant la difficulté pour l'agrégateur démarrant sur cette problématique et qui a besoin de se rassurer avec une première vague de succès.

Cette étude vient bien en amont des études de faisabilité plus précises des installations, comme le résume le schéma ci-après (issu de la Région Bretagne) :

	Les tâches	Les acteurs	Les soutiens / outils		calendrier
			Animation	Prestations/ travaux	
étape 1	Etude de préfiguration Porté à connaissance Diagnostics Recensement des sites	L'animateur territorial ou externalisation	Financement de l'étude de préfiguration à hauteur de 70 % si l'étude est externalisée auprès d'un bureau d'études		12 mois
étape 2	Etudes de faisabilité : dimensionnement technique et financier des projets, site par site	L'animateur territorial Les bureaux d'études Les bénéficiaires finaux	Animation : Contrat d'objectifs 135 ou 270 k€ sur 3 ans max, selon population + part variable (€/tep)	Aide à la réalisation Etudes	3 ans
	Accompagnement des bénéficiaires finaux Interface avec l'Ademe Réalisation des projets	L'animateur territorial Les bénéficiaires finaux Les maîtres d'oeuvre Les entreprises de travaux		Investissements Fonds chaleur via une gestion déléguée à la collectivité	
étape 3					

Vous trouverez, en annexe de ce guide, des exemples de cahiers de charge de ces études qui ont été conduites.

La parole aux territoires ! Amandine ROUSSEAU, Pays de Valençay en Berry



La mise en place du COT - Lors du lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, l'interprofession locale du bois, Adéfibois qui portait l'ingénierie de la filière au sein de la chambre d'Agriculture, nous avait sollicité sur le sujet. Mais je ne voulais pas que l'on soit orienté uniquement sur les projets bois, mais plutôt aller dans le sens d'un portage multi-filières pour répondre aux objectifs de tous les porteurs de projets ; la logique de faire porter le COT directement par le pays coïncidait mieux à cette volonté.

Nous avons ainsi associé, en plus d'Adéfibois, l'animateur géothermie de notre région, Xavier Moch, de manière à avoir un panel large d'énergies thermiques. S'il l'on sentait quelques réserves locales sur la géothermie, résultant d'un manque de connaissance de la filière, elles ont vite été balayées...quant au

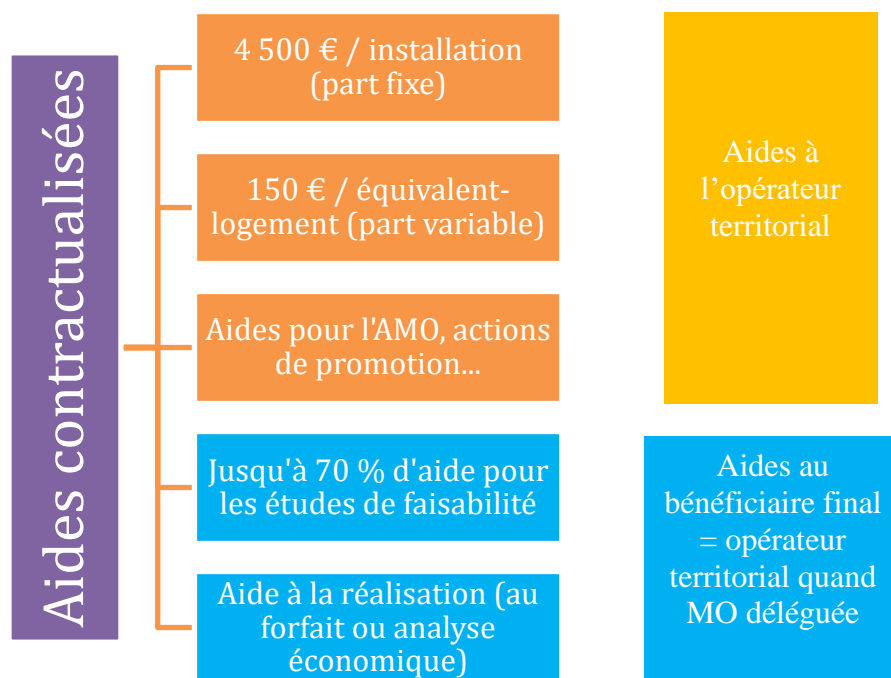
solaire, faute peut-être de l'existence d'un animateur et d'une dynamique défavorable avec l'ABF local, nous n'avons pu développer, à ce jour, ce volet.

De manière à renforcer notre dynamisme et de mutualiser notre animation sur le terrain, nous avons également choisi de porter notre candidature avec un territoire voisin, le Pays de Castelroussin Val de l'Indre avec qui nous menions déjà des projets communs (itinéraires cyclotouristiques, etc.). Ainsi, dès le début, le COT a été une vraie force d'agrégation et de mobilisation. On a mis en place une vraie force d'action avec l'AFPG et ADéfibois, avec une cellule technique d'action pour accompagner les territoires, en parallèle d'une animation locale et d'une forte mobilisation des acteurs.

De manière générale, le contrat apporte un financement proportionnel au nombre d'installations développées selon la logique suivante.



Attention, les éléments financiers sont variables selon la stratégie locale de la direction régionale de l'ADEME, à voir avec votre interlocuteur local. Par ailleurs, une réforme du dispositif des contrats d'objectifs est prévue pour la fin de l'année, certains éléments seront donc amenés à évoluer, en particulier les ratios en part fixe par installation



Un rappel concernant les équivalents logements : 1 tep biom = 0,67 éq logt ; 1 tep sol = 6,67 éq logt ; 1 tep géoth = 1,52 éq logt

Pour un contrat patrimonial, la dynamique de financement est légèrement différente, puisqu'il ne semble pas y avoir d'aide à l'animation mais attribution unique des subventions pour l'ensemble des installations EnR, en application des forfaits Fonds Chaleur à chacune des installations.

LES OBJECTIFS CHIFFRES DU CONTRAT ET LES EQUIPEMENTS ELIGIBLES

Les objectifs par filière sont encadrés par un seuil minimal :

- ✓ Au moins 10 installations (pour un contrat patrimonial = au moins 3 installations), quelle que soit l'EnR&R utilisée
- ✓ Seuils mini Fonds Chaleur de production annuelle (on raisonne bien en **somme d'installations** par filière, PAS par installation)
 - Si solaire, au moins 25 m² ;
 - Si biomasse, au moins 1 200 MWh ;
 - Si géothermie sur nappe, au moins 70 MWh ;
 - Si géothermie sur eau de mer ou eaux usées, au moins 120 MWh ;
 - Si géothermie sur champ de sondes, au moins 25 MWh.

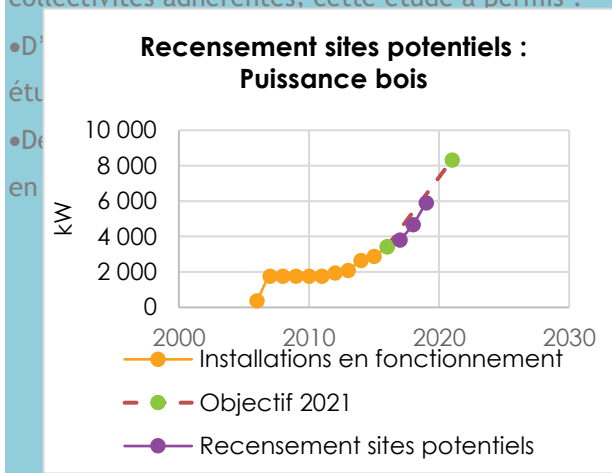
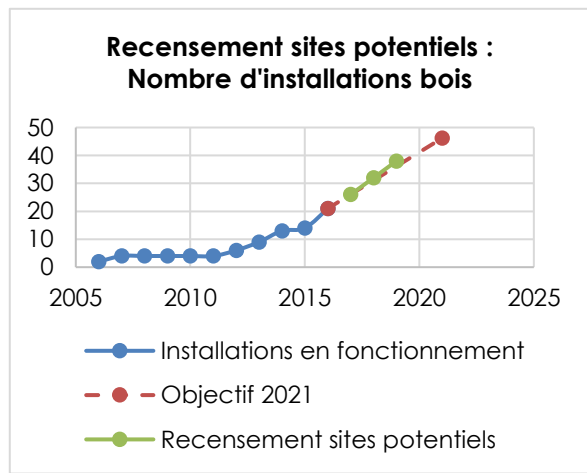
Concernant les réseaux de chaleur éventuellement associés à ces installations, la **densité thermique** du réseau sera **au moins égale à 1 MWh/mètre linéaire.an** (les MWh sont à considérer "livrés en sous-stations").

La parole aux territoires ! Sandra SCHMITGEN PICARD, Syndicat d'énergie de la Haute-Vienne



De la définition du bon périmètre - Pour cette définition, le SEHV a élaboré une étude de préfiguration permettant l'identification d'un programme ambitieux, sur la durée du contrat, du potentiel de projets envisageables sur le territoire.

Basée sur les données, études et sur une expérience de 10 années d'accompagnement des collectivités adhérentes, cette étude a permis :



Sur la base de cette étude, le contrat territorial de développement des EnR thermiques a été conclu entre l'ADEME et le SEHV pour une durée de 3 ans.

La durée de 3 ans, suffisante ou non ?

Dans les points qui attirent l'attention concernant ce dispositif, on relève en particulier la question de la durée. Celle-ci apparaît en effet comme très réduite pour avoir le temps de développer un projet qui démarre de zéro. C'est la raison pour laquelle, lorsqu'on attend les objectifs du contrat, on enchaîne souvent sur un autre contrat qui permet de passer à la réalisation des projets qu'on a sensibilisé sur les 3 années précédentes.

Tout l'intérêt est donc, dans son étude de préfiguration, de se baser d'abord sur des projets pour lesquels une partie de la sensibilisation a été faite, d'où le lien nécessaire avec les animateurs du territoire qui ont déjà structuré des premières approches avec les territoires.

Que de passe-t-il en cas de non atteinte des objectifs ? Précisons d'abord que, comme pour tout contrat, l'ADEME effectue une revue de projets régulière avec le signataire, de manière à ajuster les objectifs à la dynamique. Si une logique d'avenants, comme pour les autres contrats de l'ADEME, peut être envisagée, cela dépend là encore de la dynamique de l'ADEME régionale avec laquelle engager le dialogue le plus en amont possible de tout problème rencontré.



Ne sont pas éligibles dans ce dispositif :

- les opérations pour lesquelles les maîtres d'ouvrage choisiront de valoriser les certificats d'économie d'énergie
- les opérations des particuliers
- les opérations de cogénération
- les installations éligibles aux crédits d'impôts
- le renouvellement d'équipements ENR déjà financés par l'ADEME.

Petite exception pour les Hauts de France : alors que pour les autres régions les opérations d'électricité renouvelable ne sont pas éligibles, en Hauts de France elles peuvent rentrer dans cette approche, grâce aux subventions régionales qui sont couplées avec celles de l'ADEME du fait d'un appel à projet commun.

ECO-CONDITIONNALITE DES AIDES

Dans le but de soutenir le développement d'installations fiables, l'ADEME spécifie que les aides seront attribuées à condition que les bénéficiaires aient recours lors des phases d'étude, de conception, d'assistance à maître d'ouvrage ou de réalisation à des professionnels qualifiés, reconnaissables à un **signe de qualité reconnu par l'ADEME (mention RGE Etudes)**.

Depuis le 1er janvier 2016, l'application de l'éco-conditionnalité en région concerne, dans le domaine des ENR :

- Solaire thermique : étude de faisabilité
- Bois énergie : étude de faisabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2017, elle concerne également :

- Solaire thermique : ingénierie et travaux
- Bois énergie : AMO et ingénierie
- Géothermie : étude de faisabilité (sur sondes et sur nappes)

L'éco-conditionnalité s'applique à compter de la date de demande d'aide. Le prestataire choisi devra détenir un **certificat de qualification ou de certification en cours de validité au moment de l'instruction du dossier ou justifier du dépôt d'un dossier de demande de qualification ou de certification**

Attention, les conditions d'application de l'éco-conditionnalité des aides peuvent être différentes selon les directions régionales de l'ADEME ; en effet, le processus de labellisation RGE par filière a une dynamique différente par région.

Foire aux questions

Les réponses apportées dans cette FAQ ne présument pas d'un positionnement local de l'ADEME qui peut être adapté au territoire ; il faut bien associer chaque DR au montage du projet le plus en amont possible.

ELEMENTS ECONOMIQUES

L'installation EnR développée est-elle au forfait ou soumise à une analyse économique ?

Issu d'une procédure de simplification des aides Fonds Chaleur demandée par tous les acteurs, l'aide forfaitaire permet d'avoir une vision nette de ce qui sera effectivement apporté pour l'installation, sous réserve qu'elle remplisse les exigences de l'ADEME en termes de prescriptions techniques (plus de détails sur les cahiers des charges du Fonds Chaleur, voir « Bibliographie utile »).

L'aide est ainsi forfaitaire dans les cas suivants :



Biomasse

- Moins de 500 tep / an



Géothermie

- Moins de 50 tep / an sur nappe
- Moins de 100 tep / an sur mer
- Moins de 100 tep / an sur eaux usées
- Moins de 25 tep / an sur sondes



Solaire thermique

- Moins de 100 m²

Pour des seuils supérieurs, on passe alors en analyse économique ; voir le site de l'ADEME pour plus de détails sur ces éléments (et connaître les montants d'aide par forfait).

Les contrats sont-ils signés sur une durée de 3 ans ou de 6 ans ?

L'application est libre et décidée par direction régionale de l'ADEME : cela peut être 3 ans renouvelables, pour atteindre la durée totale de 6 ans.

L'obtention de ces contrats se fait-il par appel à projet ou par traitement au fil de l'eau ?

Les DR procèdent par **appels à projets ou instruction au fil de l'eau**, il n'y a pas d'approche unifiée sur ce nouveau dispositif. A notre connaissance et à l'heure où nous mettons sous presse, seule l'ADEME Occitanie a lancé un appel à projets, les autres DR sont parties sur de l'instruction au fil de l'eau.

Certaines directions régionales n'ont pas lancé d'appels à projets ou de communication sur ce nouveau dispositif, mais cela ne veut pas dire qu'il n'existe pas ! D'après les retours que nous avons de l'ADEME, toutes se tiennent prêtes à analyser la mise en place de cet accompagnement s'il est demandé par les acteurs locaux du territoire.

Nous vous invitons donc à consulter le site internet de la DR et à contacter votre interlocuteur sur le terrain.

A noter enfin qu'une grande partie des appels à projets sont centralisés sur la plateforme dédiée :

<https://appelsaprojets.ademe.fr/login/login.aspx?ReturnUrl=%2f>

Comment se fait le versement des aides ? Dès l'année 1 ou étalé sur l'ensemble des années ?

Tout dépend du choix qui a été fait en termes de gestion déléguée ou non des fonds.

Dans le cas d'une gestion non déléguée des fonds, on aura a priori le fonctionnement suivant :

- Montant forfaitaire : moitié en année 1, moitié en année 2
- Montant variable : versé en fin de 3^{ème} année, proportionnellement aux résultats réels, sauf si les résultats sont inférieurs à 60 % de l'engagement initial (dans ce cas, pas de versement)

Que se passe-t-il si je ne remplis pas mes objectifs au bout des 3 ans ?

Entre le temps des premières sensibilisations et la livraison des installations, il peut parfois s'écouler un peu plus de trois ans. Ainsi, si des avenants sont toujours possibles, l'ADEME a par ailleurs indiqué demander que « les installations soient « engagées » en fin d'année 3, pas forcément qu'elles soient réalisées ».

AUTRES / ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

Y a-t-il des obligations complémentaires dans la réponse à la mise en place de ces contrats ?

Le cahier des charges de l'appel à projets de la DR ADEME Occitanie précise les éléments suivants :

« Concernant les réseaux de chaleur éventuellement associés à ces installations, la **densité thermique du réseau sera au moins égale à 1 MWh/mètre linéaire.an** (les MWh sont à considérer "livrés en sous-stations"). De plus, en cas de vente de chaleur, l'ADEME sera particulièrement vigilante au coût de la chaleur vendue aux abonnés (part abonnement et part énergie).

De plus :

-Sur le solaire, on imposera : pour les bâtiments existants, une campagne préalable de mesures des consommations d'ECS ; une étude de faisabilité ; une mission de maîtrise d'oeuvre ; la réception des travaux ; un contrat de maintenance ; le suivi de la production.

-Sur le bois énergie, on imposera : en fonction de la taille de l'installation, une analyse d'opportunité ou une étude de faisabilité préalable ; le montage d'un approvisionnement local de qualité (engagement dans une charte de qualité ou dans une démarche de certification type PEFC, signature de contrats) ; un seuil poussière³ ; le suivi de la production.

-Sur la géothermie, on imposera : une étude de faisabilité complète et détaillée, qui validera la pertinence financière et technique de l'opération ; le dimensionnement d'une opération de géothermie sur sonde sera justifié par un test de réponse thermique ; le suivi de la production. »

Faut-il avoir la liste précise de tous les projets pour demander un contrat territorial ?

Conscient du temps nécessaire à la construction de l'animation territoriale, l'ADEME précise que les projets pourront être déposés et retenus au stade pré-projet, l'opérateur disposant ensuite d'une phase de construction de son projet en lien avec l'ADEME. Dans le même esprit, les projets retenus dans cet appel à projets feront l'objet d'une étape de discussion / négociation pour arrêter le cadre du partenariat pluriannuel à signer entre l'ADEME et l'opérateur territorial.

Ainsi, la liste exhaustive des installations ne sera pas forcément connue à la signature du contrat, une part sera laissée à la prospective. D'où l'importance de l'animation à réaliser sur les territoires, au cœur de ce nouveau dispositif.

Quels sont les critères de sélection ?

Chaque DR est libre d'appliquer ses propres critères mais dans l'appel à projets de la DR Occitanie on relève les éléments suivants :

- « L'ambition du projet territorial sera analysée et jugée sur la base d'engagement chiffrés en termes de quantité et de qualité des projets mais aussi en termes de structuration et de pérennisation des filières. »
- « Si les filières d'approvisionnement en bois énergie ou les filières ENR électriques ne sont pas en tant que telles éligibles à des aides financières dans le cadre de ce dispositif, il n'en demeure pas moins qu'on encourage l'opérateur territorial à s'intéresser à l'ensemble de ces filières, dans la

mesure où l'on attend bien de lui qu'il s'engage dans un développement global des filières ENR sur son territoire. »

- **Niveau d'ambition du projet proposé et pertinence du programme d'actions :**

- Taille du projet argumentée, en adéquation avec le potentiel du territoire (engagement sur des objectifs quantifiés ambitieux et réalistes au vu du potentiel) ;
- Prise en compte de l'ensemble des filières ENR thermiques (solaire, bois, géothermie, méthanisation, etc.) ;
- Prise en compte des aspects maîtrise de l'énergie (le cas échéant, proposition d'un programme d'actions) ;
- Qualité des outils et services mis à disposition du territoire dans le cadre du projet ;
- Implication des professionnels, facilitation de leur montée en compétences via des formations et vérification de la qualité des prestations réalisées ;
- Reproductibilité et pérennisation de la démarche (démarche qualité, industrialisation des projets, etc.) ;

Et l'élément partenarial reste essentiel, le développement de petites EnR thermiques sur un territoire ou un patrimoine, suppose une bonne coordination des acteurs et une mise en cohérence des actions de tous. C'est d'ailleurs un des éléments qui ont été décisif dans l'attribution du contrat territorial à Hérault Energies, comme on le verra dans son témoignage plus loin.

La parole aux territoires ! - Claire Mazoyer, Direction de la Transition Energétique



Un recensement d'une centaine de projet a été réalisé en s'appuyant sur le réseau de Conseillers en Energie Partagés de l'ALEC, qui connaissent les projets des communes, mais aussi en réalisant une prospection active auprès des Services Techniques des structures.

L'accompagnement entre la Métropole et l'ALEC a été calibré :

- La Métropole de son côté gère les échanges et obligations contractuels avec l'ADEME, est responsable de l'instruction des dossiers, fourni les supports de communication autour du dispositif et gère l'attribution des subventions.
- l'ALEC, qui a une compétence solide dans l'accompagnement des porteurs de projets, est identifié comme soutien aux maitres d'ouvrage pour l'aide à la décision, à la conception et réception d'installation, et la mise à disposition d'une large palette d'outils supports pour une bonne exploitation des installations.
- L'animation de filière et sensibilisation est portée conjointement par les deux partenaires.

Par cette contractualisation l'ADEME s'engage à

- Fournir un mandat à la Métropole pour gérer une enveloppe d'aide à l'investissement et aux études de 1,5M€
- Fournir les moyens d'animation et d'accompagnement adapté au potentiel calibré lors de la préfiguration

La Métropole s'engage sur 3 ans à :

- Accompagner les maitres d'ouvrages pour développer sur les 49 communes et garantir la performance des installations
- soutenir l'investissement et les études des maitres d'ouvrage de 44 projets, pour plus de 5 GWh de chaleur renouvelable,
- assurer l'animation de ce dispositif afin de favoriser une dynamique pérenne de développement des ENR et la structuration de ces filières énergétiques.

La parole aux territoires ! Amandine ROUSSEAU, Pays de Valençay en Berry



L'avant et l'après le COT - Avant le COT, il était pratiquement impossible de répondre à une sollicitation d'une commune ou d'un porteur de projet pour la mise en place d'une EnR thermique. Maintenant, on sait comment lui répondre, grâce à cette « task force » mise en place, et pas seulement sur les aspects « subventions ». Ainsi, la plus-value du

COT est dans cette réponse en permettant d'avoir un retour ordonné avec tous les partenaires. On est vraiment sur un projet de territoire, j'ai maintenant une vraie vision de ce qui se fait et je vois comment mobiliser les acteurs et communiquer en accompagnant le projet. Par exemple, quand j'ai une commune qui veut porter un projet de développement des énergies thermiques, je sais maintenant la mettre en relation avec une autre commune ayant une réalisation, je les accompagne et les fais échanger, cela donne une réelle vision territoriale. Cela permet de connaître à plus ou moins long terme les projets du territoire et ainsi mettre en œuvre une politique globale et non du « cas par cas ».

Et nous avons la chance au niveau régional d'avoir une animation portée par David Magnier, de notre Direction Régionale de l'ADEME, qui a organisé l'année dernière une mise en réseau des différents territoires, permettant un intéressant échange d'expériences, ainsi qu'un travail commun sur des fiches projets et de faire le lien avec les CEP en partageant nos expertises.

**La parole aux territoires ! Michel Rault, Syndicat d'énergie de la Manche
PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE**



Le Département œuvre depuis plus de dix ans pour la structuration et le développement de la filière bois de bocage dans la Manche. L'objectif in fine est de garantir à long terme l'approvisionnement durable des chaufferies bois avec une gestion durable de la ressource à un prix acceptable.

Le projet de mandature 2016-2021 du Département renforce l'ambition de préserver le bocage et les haies qui sont un des éléments d'identification forte du département. Par conséquent, il réaffirme la politique de soutien à la filière bois de bocage qui permet, en lui redonnant une valeur économique, de préserver la haie.

Pour soutenir cette démarche, le plan bocage « La Manche agit pour la valorisation de ses haies » adopté le 29 septembre 2017 par le Conseil Départemental intègre le principe d'une réaffectation des crédits dédiés au soutien des projets bois énergie des communes et communautés de communes au titre de la politique territoriale vers le SDEM50.

Sur ces bases, le Département de la Manche & le SDEM50, constatant leur volonté commune d'agir au service du développement du bois-énergie sur le territoire manchois, ont décidé de formaliser leur démarche de partenariat au travers d'une convention.

La prochaine convention a pour objet de définir les principes du partenariat entre le Département et le SDEM50, pour assurer une complémentarité et une lisibilité de leurs actions en faveur du développement du bois-énergie et en particulier l'installation de chaufferies bois et réseaux de chaleur.

Le Département participe au financement des travaux d'installation de chaufferies bois et de réseaux de chaleur portés par le SDEM50 pour le compte des communes qui lui auront délégué la compétence.

L'ADEME, le CD50 & le SDEM50 ont déjà travaillé ensemble pour déployer avec succès 131 bornes de recharge pour véhicules électriques. Gageons que ce nouveau partenariat permette de développer de nouveaux projets de chaufferies bois dans les communes rurales.

Quelle ambition à avoir ?

Dans le cahier des charges d'Occitanie figurait la possibilité de décliner les objectifs en option BASE / AMBITIEUSE / TRES AMBITIEUSE, en nombre d'installation et en tep, permettant ainsi un pragmatisme dans le développement cohérent des projets.

La parole aux territoires ! Amandine ROUSSEAU, Pays de Valençay en Berry



Quel bilan à n+ 1 an ? - Nous avons un objectif, sur 3 ans, de réaliser 16 projets pour 3 966 MWh EnR délivrés.

En année 1 (2018), nous avons déjà réussi à en réaliser 4 (2 bois + 2 géothermies, 2 autres sont en cours d'instruction ; très clairement, s'il n'y avait pas eu le COT, nous n'en

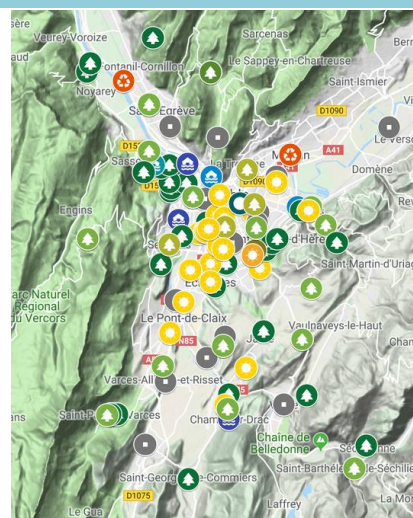
aurions fait qu'un seul. Il n'y aurait pas eu cette ingénierie mutualisée à disposition des communes et la méconnaissance des aides n'aurait pas permis de passer à l'action. Nous faisons un vrai travail d'accompagnement pour monter le dossier et je présente à chaque réunion des élus le COT, cela leur donne ce petit coup de pouce supplémentaire pour passer à l'action, montrant que la Transition énergétique, ça se fait sur tous les territoires !

La parole aux territoires ! - Claire Mazoyer, Direction de la Transition Energétique



Après 1 an de mise en œuvre, ce sont 15 projets qui ont été aidés, pour 2 GWh de production annuelle d'ENR, correspondant à 35 % des objectifs à 1/3 du contrat.

Ce sont 9 communes, 2 structures privées, et 4 bailleurs sociaux qui ont bénéficié de cette aide relative à 12 projets bois - dont 1 réseau de chaleur, 2 projets solaire thermique, et 1 projet de géothermie.



Une centaine d'autres projets, publics et privés, restent par ailleurs identifiés, avec différents niveaux de maturité, et sont susceptibles de bénéficier de ce dispositif, en particulier 4 réseaux de chaleurs bois privés ou publics.

L'animation que nous avons mis en place a permis de proposer des formations, de sensibiliser les acteurs des filières aux besoins de qualifications, d'organiser des visites d'installations exemplaires, et de lancer une dynamique constructive entre porteurs de projets et la filière approvisionnement bois énergie.

Pour cette première année de mise en œuvre et les 15 projets soutenus, ce sont 2,6 M€ investis sur notre territoire, et 110 k€ de recettes annuelle de fourniture bois générées, contre 74 k€ d'approvisionnement fossile soustrait à la balance commerciale nationale.

Nous considérons également que 600 tonnes de GES sont désormais évitées annuellement sur le territoire de la Métropole.



Le témoignage de Hérault Energies, signataire du 1^{er} contrat de développement territorial

Hérault Energies a signé le 10 novembre 2016 le **premier contrat territorial énergétique** (énergies thermiques renouvelables) avec l'ADEME, aux côtés d'autres partenaires locaux.

Le syndicat d'énergies est en **plein développement de ses compétences** : de la gestion des délégations de gaz et d'électricité, nous sommes passés à la mise en place de CEP, l'accompagnement de l'éclairage public, les actions de diagnostic et de MDE, le développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques, le regroupement des CEE pour le compte des communes, **les achats groupés en gaz, électricité et bois énergie** et avons mis en place une **compétence de maîtrise d'ouvrage déléguée sur les EnR et réseaux de chaleur**. La mise en place de ce type de contrat apparaissait donc comme **une opportunité cohérente avec nos développements, nous permettant de structurer l'ensemble de nos activités**.

Dès le départ, le projet a été pensé de manière multi-partenariale ; nous travaillons avec l'ALE de Montpellier et le GEFOSAT qui savent communiquer utilement et monter avec nous des ateliers techniques adaptés au développement de projet, ainsi qu'avec les communes forestières du département (COFOR 34) et le Conseil Départemental, qui a une gestion exemplaire et prospective de son patrimoine (et en particulier de ses collèges). L'idée est **d'avancer de manière structurante à l'échelle du département, pour monter des projets qui ne déstabilisent pas les filières locales, mais entrent en interaction vertueuse avec celles-ci**. Par ailleurs, nous sommes sur le point de créer avec les 12 autres syndicats d'énergies de la région Occitanie une Entente, qui pourra développer ces questions à cette échelle territoriale.

Deux personnes sont déléguées à la mise en place et au suivi des installations qui seront développées dans le cadre du contrat territorial :

- une sur la partie technique, apportant une aide au porteur de projet voire le portant directement
- une sur la partie administrative, apportant une aide au montage de dossier et son suivi.

Un élément a été clé dans l'attribution de ce contrat : le fait que **grâce à nos achats groupés d'énergie, nous connaissons les besoins énergétiques précis des collectivités** et sommes à même de bien les orienter dans leurs choix énergétiques.

En revanche, nous avons choisi de ne pas demander une gestion déléguée des fonds ; comme nous sommes en croissance et qu'il nous faut **avancer par étapes**, nous avons préféré être libérés de cette gestion de fonds. Il y a déjà beaucoup à faire pour monter les projets en 3 ans et les collectivités sont au rendez-vous ! Plus tard, peut-être lorsque nous serons rodés...



Le témoignage du SEHV, Syndicat d'énergie de la Haute-Vienne

Le contrat de développement territorial des EnR thermiques est exécuté par le SEHV, et en particulier par son service Energies. Il définit, pilote et suit le programme d'actions prédéfini. Il accompagne les maîtres d'ouvrages publics à toutes les étapes des projets, de la prise de décision au suivi du fonctionnement. Il est en charge de la coordination des actions avec les autres acteurs du territoire (territoires TEPCV, PNR, filière bois local...). La gestion déléguée des fonds est assurée en complémentarité avec le service comptable du SEHV.

Le portage du projet par le SEHV mobilise 2 équivalent temps plein dont 1 recruté spécifiquement.

L'action menée par le SEHV se veut globale sur la filière en attaquant plusieurs thématiques qui s'étendent sur les différentes phases des projets ainsi que sur l'animation :

- **Mobilisation de projets notamment dans le cadre des bilans et suivis énergétiques**

Lors de l'adhésion d'une collectivité à la compétence énergie, la première action du Syndicat consiste à analyser, avec la collectivité, la situation énergétique de l'ensemble de son patrimoine, à proposer des axes de progrès et à accompagner la collectivité à l'aide d'un suivi annuel des consommations. Le bilan énergétique permet ainsi, en relation avec la collectivité, d'identifier et de mobiliser des projets EnR potentiels.

- **Réalisation d'études d'opportunité**

Ces études d'opportunité sont réalisées en interne par les techniciens du service, sur demande des communes ou font suite au bilan énergétique. Elles sont réalisées en amont des études de faisabilité, elles permettent une première approche approfondie technico-économique du ou des scénarii envisageables.

- **Réalisation d'études de faisabilité**

Les études de choix d'énergie (ou études de faisabilité des approvisionnements en énergie) comparent la faisabilité technique et économique de diverses solutions variantes d'approvisionnement en énergie d'un bâtiment, notamment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire. Elles sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage du SEHV.

Par la suite, l'étude de faisabilité permet, en répondant à un cahier des charges précis, de jauger finement de l'intérêt du projet. Elles sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage du SEHV, dans le cadre d'une mise en concurrence de plusieurs prestataires, garantissant ainsi à la collectivité demandeuse, une exigence qualitative de l'étude.

- **Suivi en réalisation**

Dans le cadre du contrat, le SEHV accompagne concrètement les collectivités maître d'ouvrage toute au long des phases opérationnelles du projet, dès la conception (maîtrise d'œuvre) jusqu'à la réception du chantier.

- **Suivi post installation,**

Le suivi de la gestion après la mise en service des installations, ainsi que sur la mise en œuvre de mesures visant à faire progresser qualitativement les prestations de maintenance et d'entretien des installations, gage d'un fonctionnement optimisé des installations. Également, le suivi des compteurs calorifiques est mis en place et se réalise par des agents communaux sous contrôle du SEHV afin de vérifier les performances à atteindre.

D'autre part le SEHV assure la coordination d'un groupement de commandes pour l'entretien des équipements thermiques. Dans le cadre de ce groupement, un lot spécifique aux chaufferies bois a été élaboré. 12 chaufferies bois sont intégrées au groupement, et un cahier des charges dédié aux spécificités des chaudières bois couvre ce lot. En termes d'approvisionnement, le SEHV accompagne les collectivités pour la passation des marchés de fourniture de combustible par la rédaction de cahiers des charges dédiés, et aidé les collectivités dans le suivi de leurs consommations et la gestion de la facturation (outils développés sur mesure).

- **Communication auprès des porteurs de projets potentiels et valorisation des réalisations,**

Le SEHV s'est attaché à valoriser les projets accompagnés par la promotion du contrat de développement et la mobilisation des porteurs de projets potentiels comme par la valorisation des réalisations

- **Animation du territoire et de la filière.**

Le travail d'animation porté par le Syndicat est développé dans le cadre d'animation de conférences dédiées, de développement de la filière BE locale, de formation des élus et services.



Syndicat Intercommunal
d'Énergies du Département
de l'Aveyron

Le témoignage du SIEDA, Syndicat d'énergie de l'Aveyron

Le SIEDA dont le cœur de métier reste la distribution de l'énergie a évolué en s'investissant sur des missions complémentaires issues d'une politique de transition énergétique.

Nous accompagnons les communes aveyronnaises sur des actions d'économies d'énergie ciblées sur leur patrimoine bâti et lors d'opérations d'optimisation de leur éclairage public. Nous procédons, pour le compte des communes, à la valorisation de leurs CEE par une mutualisation de leur vente. En nous regroupant avec d'autres syndicats d'Occitanie, nous avons mis en place un groupement d'achat d'énergie au service des collectivités et récemment nous avons déployé un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques. Pour coordonner ces actions, le SIEDA s'est doté d'un conseiller en énergie partagé.

L'ensemble ces actions ne représente qu'une première partie de notre cheminement : agir sur la façon de mieux consommer c'est bien mais réfléchir à produire de l'énergie de façon raisonnée c'est encore mieux. Le SIEDA révisé son rapport à l'énergie, il cherche des solutions pour produire au plus juste cette énergie qu'il s'efforce ensuite de rationaliser. Il souhaiterait accompagner les collectivités mais également suivre le circuit de l'énergie de A à Z.

Aussi lorsque le SIEDA a pris connaissance du projet de contrat territorial lancé par l'ADEME Occitanie, il lui a semblé cohérent d'y adhérer. Il s'agissait d'une suite logique de la politique énergétique dans laquelle il s'était engagé : limiter la dépendance de ses communes vis-à-vis de l'énergie fossile en développant les énergies renouvelables thermiques locales.

Nous avons surtout ciblé les projets de réseaux de chaleur, solutions adaptées au département de l'Aveyron qui offre un véritable potentiel en matière de bois énergie, ressource importante et encore sous-utilisée. Valoriser ce patrimoine en encourageant la filière représente une véritable opportunité pour l'économie locale et génère indirectement de la valeur ajoutée en termes d'emploi.

Pour mener à bien ces projets jusqu'à leur réalisation, le SIEDA a choisi de s'entourer d'acteurs locaux déjà bien implantés dans le secteur de la filière bois : Aveyron Énergie Bois et Aveyron Ingénierie. Deux personnes issues de ces structures et une troisième appartenant au SIEDA se retrouvent chaque mois pour faire le point sur les dossiers en cours.

Le statut d'opérateur territorial a permis au SIEDA de regrouper déjà quatre projets de taille modeste pour leur permettre de bénéficier des ressources issues du fonds chaleur, jusqu'ici réservées à des projets de grande envergure. A ce jour six projets sont en étude d'opportunité et sept autres en étude de faisabilité, le SIEDA s'étant engagé sur un objectif d'au moins dix installations sur 3 années. Et pourquoi pas proposer aux usagers un service public de réseaux de chaleur ...

Annexe : le dispositif mis en place en Val de Loire

L'étude de potentiels portée par la Région Bretagne :

1.1. Etude de préfiguration

1.1.1. Mise en place du portage politique, stratégie de mobilisation des acteurs et pilotage

Le portage politique doit être assuré au plus niveau, en associant les divers élus responsables de thématiques techniques (énergie, urbanisme, bâtiments, etc.) et transversales (développement économique social, emploi, etc.).

L'engagement collectif du plus grand nombre d'acteurs locaux est également un facteur essentiel à la réussite d'un tel projet. Ainsi, la participation, ou la façon dont la collectivité compte impliquer des acteurs comme les syndicats d'énergie, les syndicats de copropriétés, les chambres consulaires, associations de commerçants, d'entreprises, les gestionnaires de zones d'activité, les établissements publics, les coopératives agricoles et sylvicoles, les aménageurs, les opérateurs énergétiques (dont les gestionnaires de réseaux) et de transport, les collectifs constitués de citoyens... seront examinées avec la plus grande attention. Le dossier doit refléter une dynamique collective mise en place par le « porteur territorial » et préciser les modalités de gouvernance prévues.

1.1.2. Description du contexte énergétique du territoire

S'appuyant sur l'Observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre (OREGES), le territoire établira un premier bilan énergie et gaz à effet de serre du territoire si celui-ci n'a pas encore été réalisé.

Ce bilan sera complété par une analyse des forces et faiblesses du territoire identifiant les actions de réduction de consommation relevant de la sobriété et de l'efficacité énergétique, et estimant le gisement des énergies renouvelables existantes et mobilisables. Il s'agira d'identifier quels sont les plus gros postes et sources de consommations, et surtout quels sont les acteurs et démarches existants sur lesquels le territoire va s'appuyer pour développer son potentiel.

Il s'agit également de dresser l'état des lieux des démarches planifications lancées ou en préparation (SCOT, PLUi, PLH, PIG...) dans lesquelles l'énergie et le climat devront prioritairement être pris en compte. La cartographie des acteurs socio-économiques et des relais de l'ADEME et du Conseil régional devra être établie. L'état des lieux des actions énergie-climat déjà lancées devra être valorisé et un ou plusieurs projets emblématiques sur lesquels pourra reposer le lancement de la démarche devront être identifiés.

Un point particulier sera fait sur le développement du bois énergie sur le territoire : installations en place, réseaux de chaleur, acteurs mobilisés, y compris sur l'offre de bois. La filière solaire thermique sur le territoire sera également analysée : installations en place, entreprises présentes...

Ces éléments devront conduire à l'élaboration d'une **stratégie énergétique partagée pour le développement des énergies thermiques renouvelables**. Cette phase doit permettre la définition des enjeux, la formation d'une vision partagée, le choix d'une stratégie énergétique territoriale visant des objectifs chiffrés aux horizons 2020 et l'établissement d'un programme d'actions impliquant l'ensemble des partenaires.

1.1.3. Communication autour du projet

Le « porteur territorial » détaillera les modalités de communication qu'il entend mettre en place pour porter à la connaissance des maîtres d'ouvrage publics et privés de son territoire la mise en place d'un programme de soutien aux énergies renouvelables thermiques. Ces actions de communication pourront être soutenues s'il y a recours à un prestataire extérieur.

1.1.4. Recensement des sites potentiels

La mission principale attendue dans ce présent appel à candidature consiste à effectuer, sur le territoire, un bilan des sites potentiels pouvant accueillir une chaufferie bois, avec ou sans réseau de chaleur, ou une

installation solaire thermique. Le « porteur territorial » détaillera avec précision la méthodologie adoptée pour effectuer au plus près du terrain cet inventaire qui concerne le patrimoine public ou privé, pour tous les secteurs d'activité. Pour les cibles présentes en nombre sur le territoire (agriculture par exemple), un état des lieux des sites potentiels, quelques simulations de pré-dimensionnement et un taux de réalisation pourront être réalisés. S'agissant du secteur industriel, l'examen des sites pourra se faire plus individuellement, en fonction des attentes des maîtres d'ouvrage suite aux actions de communication. Par site potentiel, il faut entendre un site où le maître d'ouvrage a donné son accord sur au moins un travail de pré-faisabilité gratuit, acceptant par le fait de mettre à disposition de l'animateur territorial les données nécessaires à un exercice de pré-dimensionnement.

Des indicateurs physiques et économiques seront mis en place pour suivre les projets. La compilation des éléments de recensement et des études de pré-faisabilité permettront d'établir, au niveau du territoire, un volume d'opérations bois énergie et solaire thermique à échéance de 5 ans, avec une indication de maturité des différents projets potentiels.

Dans les cas où cette mission sera réalisée en interne par le « porteur territorial », l'animateur territorial désigné sera invité à participer à deux sessions de formation visant à présenter les filières bois énergie et solaire thermique, ainsi qu'à pré-dimensionner les projets concrets. L'association Aile, en tant qu'animateur du Plan bois énergie Bretagne, sera associée à la mise en place des sessions relatives au bois énergie. Les sessions de formation relatives au solaire thermique seront organisées par l'Ademe.

1.1.5. Conclusion de l'étude de préfiguration

Tous ces éléments quantitatifs collectés permettront de définir un **contrat d'objectifs**, pour une période de trois années, au cours de laquelle, le « porteur territorial » s'engagera à accompagner l'ensemble des maîtres d'ouvrage recensés vers une étude de faisabilité dans un premier temps, puis une réalisation concrète, avec l'appui financier du Fonds chaleur, dans le respect des règles afférentes à la mobilisation de ce Fonds.

Le « porteur territorial » précisera par ailleurs les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs à échéance de trois années.

L'étude de potentiels issue de l'Hérault :

Contenu attendu du diagnostic

Ce diagnostic pourra être réalisé pour partie par le coordonnateur, et pour partie par un prestataire extérieur. Le travail réalisé par un prestataire extérieur pourra être soutenu financièrement par l'ADEME (le soutien de l'ADEME au coordonnateur sera matérialisé ultérieurement sous la forme d'un contrat d'objectif).

1/ Pilotage du projet, mobilisation des acteurs, porter à connaissance

L'engagement collectif du plus grand nombre d'acteurs locaux est un facteur essentiel à la réussite d'un tel projet. Ainsi, il est attendu que soit proposée une méthodologie pour impliquer le plus grand nombre d'acteurs du territoire (communes et leurs regroupements, établissements publics, syndicats de copropriétés, aménageurs, opérateurs énergétiques, etc.). Les principales « cibles » du contrat de développement des ENR thermiques seront listées.

Le mode de pilotage du projet et les principaux partenaires (structures, services) pressentis seront présentés. L'articulation entre le coordonnateur et chacun des partenaires techniques (mission bois énergie, mission de conseil en énergie partagé, ALE Montpellier notamment) sera précisée.

Il s'agira également de détailler les modalités de communication à mettre en place pour porter à la connaissance des maîtres d'ouvrage cibles la mise en place de ce dispositif nouveau.

2/ Contexte énergétique du territoire

En lien avec les partenaires, et sur la base des données existantes, il sera fait un rapide bilan énergétique du territoire et des cibles principales attendues. Ce bilan sera axé sur une analyse des forces et faiblesses du territoire en terme de développement des ENR thermiques (existantes et mobilisables). Il s'agira d'identifier quels sont les plus gros postes et sources de consommations, et surtout quels sont les acteurs et démarches existants sur lesquels le territoire va s'appuyer pour développer son potentiel.

Un point particulier sera fait sur le développement de chacune des 3 filières sur le territoire (installations en place, réseaux de chaleur, acteurs mobilisés, fournisseurs présents) : bois énergie, solaire thermique, géothermie ; éventuellement énergies de récupération.

Ces éléments devront conduire à l'élaboration d'une stratégie énergétique partagée pour le développement des énergies thermiques renouvelables. Cette phase doit permettre la définition des enjeux, la formation d'une vision partagée, le choix d'une stratégie énergétique territoriale visant des objectifs chiffrés à 5 ans et l'établissement d'un programme d'actions impliquant l'ensemble des partenaires.

3/ Recensement des sites potentiels, et évaluation du niveau de maturité des projets potentiels

Il s'agit de la mission principale attendue.

Il s'agira de réaliser un bilan des sites potentiels pouvant accueillir une chaufferie bois, une installation solaire thermique, une installation de géothermie, ou éventuellement une installation de valorisation de chaleur fatale.

Le prestataire détaillera avec précision la méthodologie adoptée pour effectuer au plus près du terrain cet inventaire qui pourra concerner le patrimoine public ou privé, pour tous les secteurs d'activité. Le périmètre exact des cibles sera préalablement défini avec le coordonnateur du projet.

En lien avec les données en possession du coordonnateur du projet et des partenaires techniques, il s'agira de recenser :

- ✓ les installations de production d'énergie thermique en place et leur niveau de vétusté, pour l'ensemble des cibles ;
- ✓ les diagnostics ou études en cours ou rendus récemment, ou programmés,
- ✓ le patrimoine énergétique des plus gros propriétaires de patrimoine (métropole, CD34 notamment),
- ✓ les projets des maîtres d'ouvrage cibles.

Au besoin, et en lien avec le coordonnateur du projet, les maîtres d'ouvrage cibles seront rencontrés pour affiner le diagnostic, notamment en terme de volonté, de capacité financière, de calendrier.

Pour les sites les plus importants, et lorsque le maître d'ouvrage aura donné son accord pour mettre à disposition les données nécessaires, un exercice de pré-dimensionnement sera réalisé. Sur les sites à faible enjeu, et quand aucune autre donnée ne sera disponible, on se basera sur des ratios.

A partir de ces 1^{ers} éléments, il s'agira de réaliser un 1^{er} bilan du potentiel, par ENR, susceptible de se réaliser sur une période de 3 à 5 ans. Pour cela, le prestataire proposera une grille d'analyse qui conjuguera des informations aussi variées que l'état des installations en place, la volonté du maître d'ouvrage, sa capacité financière. Une liste de critères d'analyse sera proposée.

Les réalisations potentielles seront alors classées en fonction du degré de réalisation potentielle :

- ✓ 1 : passage aux ENR quasi certain, dans un laps de temps resserré, maître d'ouvrage motivé, installation énergétique à changer rapidement (ou dans une échelle de temps connue), pertinence technique et économique avérée ;
- ✓ 2 : passage aux ENR possible, mais avec au moins un frein important à lever ;
- ✓ 3 : passage aux ENR difficile : 2 freins importants, ou plus.

Suite à ce premier classement, les projets classés en 1/ constitueront la base du contrat et pourront passer en phase suivante : dimensionnement détaillé de l'installation. Cette phase est incluse dans la présente prestation.

Pour les projets classés 2 et 3, il s'agira d'affiner l'analyse avec le coordonnateur, le maître d'ouvrage, les partenaires techniques en présence. Au besoin un prédiagnostic plus poussé des installations ENR sera réalisé. Il s'agira également de définir quels leviers seront susceptibles de lever les freins.

4/ Tableau de synthèse

Un tableau de synthèse sera présenté qui listera le nombre et le type d'installations potentiellement réalisables au sein du contrat, et synthétisera pour chacune l'ensemble des éléments importants.

Pour chaque installation :

- ✓ le classement définitif 1, 2, 3 sera repris, et les atouts et les freins seront explicités ;
- ✓ le type d'ENR attendue, ainsi que la production ENR, la puissance bois, PAC, la surface de capteurs solaires, seront précisés ;
- ✓ l'année prévisionnelle de réalisation, la plus réaliste possible, sera précisée.

En fonction de ce tableau récapitulatif, il sera proposé 3 scénarii de production ENR&R pour le contrat de développement des ENR thermiques :

- ✓ option « base », ne reprenant que les installations les plus sûres ;
- ✓ option « ambitieuse », moyennant la mise en œuvre d'un certain nombre de leviers sur les freins les plus simples ;
- ✓ option très ambitieuse, qui précisera la liste des freins à lever pour l'atteinte des objectifs.

Territoires



Développez vos énergies !

L'ADEME et la Région Centre-Val de Loire mobilisent les territoires pour le déploiement massif des énergies renouvelables (EnR) thermiques avec les contrats d'objectifs territoriaux de développement des énergies renouvelables.

Véritable partenariat, le contrat de développement territorial des EnR permet :



> A L'OPÉRATEUR TERRITORIAL, porteur du contrat, de mobiliser et mettre en synergie un grand nombre d'acteurs sur son territoire (collectivités, acteurs économiques, ...).



> D'apporter aux MAÎTRES D'OUVRAGE une assistance technique, de la prise de décision jusqu'au suivi des installations, ainsi qu'un soutien financier des travaux.

> D'impliquer les PARTENAIRES TECHNIQUES (missions d'animation bois énergie ou géothermie, conseils en énergie partagés, agences locales de l'énergie, etc...) dans l'émergence et l'accompagnement des projets EnR du territoire.

LES PLUS DU DISPOSITIF



L'accompagnement technique des PARTENAIRES et de l'ADEME, pendant toute la durée du contrat (3 à 6 ans), au plus près de vos besoins.



Une visibilité sur la durée du contrat pour le financement des projets d'installations produisant et distribuant la chaleur renouvelable dans les secteurs de l'habitat collectif, du tertiaire et de l'industrie.

Le partenariat reposera sur :

1

L'engagement de l'opérateur territorial sur un nombre d'opérations et sur un niveau de production d'énergie renouvelable, via un accord-cadre.

2

Un soutien financier à l'opérateur territorial pour la mise en place des actions de mobilisation et d'accompagnement technique des porteurs de projets du territoire.

3

Un accompagnement financier individualisé destiné aux maîtres d'ouvrages publics et privés porteurs de projets d'installations d'énergies renouvelables.

LES FILIÈRES ÉLIGIBLES



La production de chaleur à partir > de la biomasse.

> de la géothermie assistée par pompes à chaleur (sur nappe, sur sondes, sur eaux usées).

> de l'énergie solaire thermique (eau chaude sanitaire, ...).

La création des réseaux de chaleur associés à ces EnR, le cas échéant.

Ce dispositif vous intéresse ?

Dès maintenant, prenez contact avec l'ADEME qui vous assistera pour candidater à l'Appel à Manifestations d'Intérêt lancé le 10 juillet 2017.

ADEME DR Centre-Val de Loire : David MAGNIER – 02 38 24 09 12 david.magnier@ademe.fr
Conseil régional Centre-Val de Loire : William PALIS – 02 38 70 30 97 william.palis@regioncentre.fr



Bibliographie utile

<http://www.ademe.fr/regions> : la liste des directions régionales de l'ADEME

<http://www.ademe.fr/expertises/energies-renouvelables-reseaux-stockage/passer-a-laction/produire-chaaleur/fonds-chaaleur-bref> : le détail des dispositifs d'actions du Fonds Chaleur



SERVICE RÉSEAUX DE CHALEUR ET DE FROID

Suivez www.fnccr.asso.fr pour toutes les actualités de la filière, les outils dédiés et les formations pour les élus et services !

La FNCCR, Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, fédère plus de 850 collectivités dans le domaine de l'énergie (électricité, gaz, EnR&R, chaleur, froid), du numérique et de l'eau et l'assainissement. La FNCCR accompagne les collectivités dans leurs projets EnR&R, en leur apportant un conseil personnalisé et en leur permettant d'échanger et de co-construire ensemble les évolutions de la filière. Le service « réseaux de chaleur et de froid » apporte conseils sur les projets des collectivités, outils, partage d'expériences et de bonnes pratiques.

VOTRE CONTACT

Guillaume PERRIN
tél : 01 40 62 16 30
email : g.perrin@fnccr.asso.fr
🐦 @chaleur_FNCCR

www.fnccr.asso.fr
www.energie2007.fr
www.france-eaupublique.fr
www.telecom2012.fr



Suivez-nous sur twitter :
@fnccr
@energie2007
@fnccr-dechets
@twitteau
@telecom2012
@chaleur_FNCCR